



JurisMedX

AFA

Série 3

Protection sociale et trois piliers

Architecture sociale, AVS/AI, AC, LAA, LPP et APG



Mode d'emploi du bloc

Ce bloc donne la carte générale de la protection sociale avant d'entrer dans les chapitres plus spécialisés. L'objectif n'est pas d'apprendre une forêt de sigles isolés, mais de savoir partir d'un risque ou d'une situation de vie, identifier le bon étage de protection et comprendre comment les assurances se complètent.

Fil conducteur — Risque → personne concernée → assurance compétente → nature de la prestation → articulation avec les autres étages.

1. La carte d'ensemble : quels risques faut-il protéger ?

Le corpus AFA organise les assurances de personnes autour de grands risques sociaux : vieillesse, décès, invalidité, accident, maladie, chômage et perte de gain liée notamment au service ou à la maternité. Le premier réflexe consiste à qualifier le risque avant de chercher un assureur ou une prestation.

Risque / situation	Question d'aiguillage	Branches à ouvrir en priorité
Vieillesse	Comment maintenir un revenu après la vie active ?	AVS + prévoyance professionnelle + prévoyance individuelle
Décès	Qui perd un soutien financier ?	AVS survivants + LPP + assurances privées selon couverture
Invalidité	Quelle est l'origine et quelle capacité de gain subsiste ?	AI + LPP et/ou LAA selon la cause
Accident	La personne relève-t-elle de la LAA ?	LAA ou, à défaut, couverture accident LAMal ; compléments privés possibles
Chômage	La perte de revenu résulte-t-elle d'une perte d'emploi assurée ?	Assurance-chômage
Service / maternité et autres congés APG	Existe-t-il une perte de gain relevant du régime APG ?	APG et allocations correspondantes

Réflexe AFA — Une situation peut mobiliser plusieurs assurances. Ne conclure jamais après avoir identifié un seul régime : demander systématiquement s'il existe un autre étage, une prestation complémentaire ou une coordination.



2. Le concept des trois piliers

Le système des trois piliers répartit la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité sur trois niveaux complémentaires. Le corpus AFA présente le premier pilier comme la prévoyance étatique, le deuxième comme la prévoyance professionnelle et le troisième comme la prévoyance individuelle.

Pilier	Logique	Rôle pédagogique
1er pilier	Prévoyance étatique : AVS/AI et prestations complémentaires	Couvrir les besoins vitaux / assurer une base de protection.
2e pilier	Prévoyance professionnelle ; minimum légal et éventuel sur obligatoire	Compléter le premier pilier pour contribuer au maintien adéquat du niveau de vie antérieur.
3e pilier	Prévoyance individuelle : liée (3a) et libre (3b)	Compléter individuellement les deux premiers étages selon les besoins et choix de la personne.

Le concept des trois piliers vise surtout les risques vieillesse, décès et invalidité. D'autres assurances sociales complètent cette architecture pour des risques différents : maladie, accident, chômage, perte de gain liée au service ou à certains congés, etc.

Piège classique — Trois piliers ne signifie pas “toutes les assurances sociales”. La LAMal, l'assurance-chômage ou les APG appartiennent au paysage social, mais ne constituent pas un quatrième ou cinquième pilier.

3. Premier pilier : AVS, AI et prestations complémentaires

3.1 AVS : vieillesse et survivants

L'AVS répond à deux familles de risques : la vieillesse et la perte de soutien consécutive au décès. Dans une question AFA, il faut immédiatement distinguer la prestation destinée à la personne qui atteint l'âge de référence des prestations destinées aux survivants.

- Vieillesse : ouvrir le raisonnement sur le droit à la rente et les conditions de cotisation.
- Décès : identifier les survivants potentiellement protégés et la nature de la rente.
- Financement : le corpus rattache l'AVS au système de la répartition et à une logique intergénérationnelle.

3.2 AI : invalidité et réadaptation

L'AI ne se résume pas à une rente. Le corpus AFA insiste sur la logique de détection et de réadaptation : avant d'ouvrir une prestation durable, il faut examiner les mesures permettant de maintenir ou restaurer la capacité de gain ou l'autonomie. La rente intervient dans un raisonnement plus large.

Réflexe — Face à une invalidité, demander d'abord : origine de l'atteinte ? capacité de travail / de gain ? mesures de réadaptation possibles ? autres assurances concernées ?



3.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires interviennent lorsque les prestations de base et les ressources reconnues ne suffisent pas à couvrir les besoins prévus par le système. Elles complètent la prévoyance étatique ; elles ne constituent pas une assurance privée facultative.

4. Assurance-chômage (AC)

L'assurance-chômage protège contre les conséquences économiques d'une perte de travail dans les conditions prévues par le régime. Le manuel 2025 traite successivement de l'organisation, des personnes assurées, du financement, des conditions du droit aux prestations, des prestations et du contentieux.

Question	Réflexe
La personne a-t-elle perdu son emploi ?	Ne pas confondre chômage et incapacité de travail pour maladie ou accident.
Relève-t-elle du cercle assuré ?	Vérifier le statut et les conditions d'assujettissement.
Les conditions d'ouverture du droit sont-elles remplies ?	Ne pas sauter directement au montant de l'indemnité.
Existe-t-il une articulation avec une autre assurance ?	Examiner notamment accident, invalidité ou insolvabilité selon le scénario.

5. Assurance-accidents obligatoire (LAA)

La LAA couvre les travailleurs entrant dans son champ d'application et distingue accidents professionnels et, pour les personnes remplissant les conditions correspondantes, accidents non professionnels. Le corpus AFA traite également des maladies professionnelles et des lésions assimilées / reconnues dans le cadre légal.

Élément	Question à poser
Personne assurée	Salarié, demandeur d'emploi indemnisé, indépendant ou personne sans activité lucrative ?
Type d'événement	Accident professionnel, non professionnel, maladie professionnelle ou autre événement ?
Nature de la prestation	Soins / remboursement de frais, indemnité journalière, rente, allocation pour impotent, indemnité pour atteinte à l'intégrité, prestations de survivants selon le cas.
Financement	Identifier qui supporte la prime selon le risque et la situation professionnelle.
Coordination	Chercher les prestations du premier pilier et de la prévoyance professionnelle lorsqu'elles entrent aussi en jeu.

Attention pratique — Le seuil hebdomadaire déterminant la couverture des accidents non professionnels est une donnée à vérifier avant publication. Le corpus de questions plus ancien l'utilise comme piège d'examen ; la fiche finale devra reprendre la valeur en vigueur au moment de la publication.



6. Deuxième pilier : prévoyance professionnelle (LPP)

La prévoyance professionnelle complète le premier pilier pour les risques vieillesse, décès et invalidité. Le corpus distingue le régime obligatoire, qui fixe un minimum légal, et les prestations sur obligatoires prévues par le règlement de l'institution de prévoyance.

Notion	Idée à retenir
Assujettissement	Le statut de salarié, l'âge et le niveau de salaire jouent un rôle dans le régime obligatoire ; les valeurs chiffrées doivent être actualisées.
Risques décès / invalidité	La protection peut commencer avant la constitution effective de l'épargne vieillesse.
Épargne vieillesse	Elle se constitue progressivement selon les règles de la prévoyance professionnelle.
Financement	Employeur et travailleurs participent au financement ; le corpus rappelle que la contribution totale de l'employeur ne peut pas être inférieure à celle des salariés pris ensemble.
Libre passage	Le changement d'employeur ne doit pas faire disparaître l'avoir de prévoyance : il faut rechercher la solution de transfert / maintien prévue.
Sur obligatoire	Le règlement peut prévoir une protection allant au-delà du minimum légal.

Document-clé — Pour savoir ce que prévoit réellement une caisse au-delà du minimum légal, demander le règlement de l'institution de prévoyance et lire le certificat / attestation de prévoyance applicable à la personne.



7. APG : compenser certaines pertes de gain

Le régime APG indemnise certaines pertes de gain liées notamment au service et à des congés ou événements familiaux prévus par la législation. Dans le corpus AFA, les APG sont traitées comme une brique distincte du système social, avec des chapitres consacrés aux personnes qui font du service et aux allocations de maternité ; l'édition 2025 mentionne également d'autres allocations APG dans la vue d'ensemble.

Situation	Réflexe
Service	Identifier si la personne accomplit un service ouvrant une allocation pour perte de gain.
Maternité	Distinguer remboursement des soins (LAMal) et compensation de revenu (APG).
Autres allocations APG	Vérifier le type de congé et les conditions particulières du régime en vigueur.

Piège — Ne pas confondre une prestation de soins avec une prestation de remplacement du revenu. La maternité peut mobiliser simultanément la LAMal pour les soins et le régime APG pour la perte de gain.

8. La grille transversale : qui intervient pour quoi ?

Situation	1er réflexe	2e réflexe
Vieillesse	AVS	LPP puis prévoyance individuelle
Décès d'un salarié	AVS survivants	LPP ; éventuellement LAA si décès lié à un accident, puis privé
Invalidité par maladie	AI	LPP ; examiner maintien de salaire / IJM dans le bloc suivant
Invalidité par accident	AI + LAA	LPP et coordination
Accident d'un salarié	LAA	Vérifier AP/ANP, prestations et coordination
Chômage	AC	Vérifier maintien de certaines protections sociales pendant la période
Maternité	LAMal pour les soins	APG pour la perte de gain ; compléments éventuels



9. Pièges AFA à neutraliser

- « Le premier pilier = AVS seulement. » Faux : le raisonnement de prévoyance étatique comprend aussi l'AI et, selon la question, les prestations complémentaires.
- « Toute invalidité relève uniquement de l'AI. » Faux : l'origine de l'invalidité peut aussi ouvrir des droits LAA et/ou LPP.
- « LAA = uniquement accidents au travail. » Faux : le régime distingue accident professionnel et accident non professionnel lorsque les conditions sont remplies.
- « LPP = uniquement retraite. » Faux : la prévoyance professionnelle couvre aussi les risques décès et invalidité.
- « APG maternité = remboursement des frais médicaux. » Faux : il s'agit d'une logique de perte de gain ; les soins relèvent de la LAMal.
- « Une assurance identifiée suffit. » Faux : la matière AFA exige souvent d'identifier plusieurs étages de protection et leur coordination.

10. Synthèse du Bloc 3

- Le système social se lit d'abord par risque : vieillesse, décès, invalidité, accident, chômage, maladie ou perte de gain spécifique.
- Les trois piliers structurent surtout la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité.
- AVS/AI forment le socle étatique ; la LPP complète ce socle dans le cadre professionnel ; le troisième pilier complète individuellement.
- La LAA, l'AC et les APG répondent à d'autres risques ou situations de vie et doivent être raccordées à cette architecture.
- Le bon raisonnement est transversal : identifier le risque, le statut de la personne, le régime compétent, la prestation et la coordination.

Sources de travail

- AFA, L'assurance de personnes et l'assurance sociale – Notions de base, 15e édition révisée 2025.
- AFA, Assurances de personnes et assurances sociales, 20e édition révisée 2025.
- Banques de questions et corrigés AFA du corpus de travail, utilisées pour transformer la matière en exercices et cas reformulés.

Contrôle avant publication — Les montants, taux, seuils d'entrée, âges de référence, plafonds, délais et autres données susceptibles d'évoluer doivent être vérifiés dans le droit et les barèmes en vigueur avant mise en ligne. Le présent lot privilégie volontairement les mécanismes et les réflexes stables.